

MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE,  
DES REFORMES ADMINISTRATIVES ET  
DE LA PROMOTION DE LA FEMME

DIRECTION GENERALE DE LA  
FONCTION PUBLIQUE

Décret n° MFPRAPF/DGFP/DPME-SR  
Portant intégration, nomination, titularisation, à titre  
exceptionnel et versement de certains candidats dans  
les cadres des services sociaux (enseignement) ; en  
tête : monsieur (GOMA Jean -Pierre.)

DIRECTION DE LA PREVISION ET DE LA  
MAITRISE DES EFFECTIFS

(régularisation)

### LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

#### VISAS :

Vu l'acte fondamental;

Vu la loi n° 021-89 du 14 novembre 1989 portant refonte du statut général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 63-81/FP-BE du 26 mars 1963 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires ;

Vu le décret n° 67-50/FP-BE du 24 février 1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;

Vu le décret n° 67/304 du 30 septembre 1967 modifiant le tableau hiérarchique des cadres de la catégorie A de l'enseignement secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n° 64/165 du 22 mai 1964 fixant le statut commun des cadres de l'enseignement ;

Vu le décret n° 91-049 du 05 mars 1991 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat ;

Vu le décret n° 94-769 du 28 décembre 1994 portant suspension des effets financiers à la suite d'une titularisation d'un avancement, d'un reclassement, d'une révision de situation administrative ou de toute autre promotion ;

Vu le décret n° 98-187 du 18 juin 1998 portant délégation de pouvoir au ministre de la fonction publique et des réformes administratives ;

Vu le décret n° 99-1 du 12 janvier 1999 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 99-50 du 3 avril 1999, portant versement des agents civils de l'Etat dans la classification prévue par la loi n° 021/89 du 14 novembre 1989, portant refonte du statut général de la fonction publique ;

Vu l'arrêté n° 2087-FP du 21 juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu la note de service n° 800/MEPS-CAB-DGASG-DPAA du 07 mai 1997 portant recrutement des volontaires de l'enseignement ;

Vu les dossiers de candidature constitués par les intéressés ;

DECREE:







Article 1 : Les candidats ci-après désignés, titulaires du certificat d'aptitude professionnelle à l'enseignement dans les lycées(CAPEL) obtenu à l'université Marien Ngouabi, sont intégrés dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (enseignement ), nommés au grade de professeur certifié des lycées de 1<sup>er</sup> échelon stagiaire, indice 830, titularisés exceptionnellement au 1<sup>er</sup> échelon, indice 830 ACC= 1 an et mis à la disposition du ministère de l'enseignement primaire, secondaire et supérieur, chargé de la recherche scientifique, selon le tableau ci-dessous :

N°	Noms et Prénoms, date et lieu de naissance	Date d'intégration	Date de titularisation	Option du diplôme
1-	GOMA (Jean-Pierre) né le 02 août 1965 à Pointe-Noire <u>Off</u>	03 juin 1998	03 juin 1999	Sciences physiques
2-	KOUENGO BILLA (Spartak Patcheli) né le 03 novembre 1969 à Brazzaville <u>Off</u>	27 mai 1998	27 mai 1999	Sciences naturelles
3-	LIAMBOUD (Luc Pamphile) né le 02 juillet 1968 à Sibiti <u>Off</u>	14 juillet 1998	14 juillet 1999	Sciences naturelles
4-	NTSITAVOUKA-MATADI (Jean Clément) né le 24 novembre 1969 à Brazzaville <u>Off</u>	15 juin 1998	15 juin 1999 <u>Off</u>	Sciences naturelles <u>Off</u>

Article 2 : Les intéressés sont versés dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 850 Acc= 1 an, pour compter des dates respectives de titularisation, en application du décret n° 99-50 du 03 avril 1999 susvisé.

Article 3 : Conformément au décret 94-769 du 28 décembre 1994 susvisé, le versement et la titularisation ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Off

Off  
Off

~~4~~ : Le présent décret qui prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates indiquées et de la solde pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2000, sera enregistré, publié au pal officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera.

Brazzaville, le 1<sup>er</sup> Décembre 2000

**Denis SASSOU NGUESSO**

Le Président de la République,

Le ministre de la fonction publique,  
des réformes administratives et de  
la promotion de la femme

**Jeanne DAMBENDZET**



Le ministre de l'économie,  
des finances et du budget

**Mathias DZON**

Le ministre de l'enseignement primaire,  
secondaire et supérieur, chargé de la  
recherche scientifique

**Pierre NZILA**



**IMPLICATIONS :**

ORC	1
GFP/DPME	3
EPRAPF-BST	3
GB	3
GCF	2
EPSSRS	2
AA	2
TERESSES	4
ISSIERS	12
G/BC	3

*Col*